

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 56/2025

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Commerce, et, notamment, son article L. 444-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 Octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la promesse de vente signée le 27 mars 2025 dans le cadre de l'acquisition d'un terrain sur la commune de Melun, propriété de l'EPFIF ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses attributions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine porte une attention particulière à la gestion des terrains situés au sein de ses zones d'activités ;

CONSIDÉRANT que, par sa localisation et sa nature, la parcelle cadastrée section ZA n°119, d'une surface de 11.000 m², située à Melun, 6 rue René Cassin, au sein de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Saint Nicolas » présentait un intérêt certain pour le positionnement d'un programme mixte à destination de PME-PMI, conformément au projet de territoire « Ambition 2030 » (axe stratégique Développement Économique « On Agit ») ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a souhaité conclure une promesse de vente avec l'EPFIF, propriétaire de ladite parcelle, acquise dans le cadre d'une convention d'intervention foncière ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a décidé de s'adjoindre les services l'office notarial CHAPU, sis 3, boulevard Gambetta, 77000 Melun, représenté par Maître Olivier ALLILAIRE pour la conseiller et établir la promesse synallagmatique de vente des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier situé à Melun (77000) 6, rue René Cassin cadastrée section ZA n°119, d'une surface de 11.000 m² ;

CONSIDÉRANT l'intervention de l'étude notariale du 25 – Notaires associés à Paris (15), représentée par Maître Magali DE ALMEIDA-PALARIC, notaire du vendeur ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT les conditions de rémunération de la mission sur une base forfaitaire de 600 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais et débours divers nécessaires à la perfection de l'acte ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les honoraires de promesse de vente pour 600 € TTC, le droit d'enregistrement de la promesse pour 125,00 soit un total de 725,00€,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, la convention d'honoraires afférente et tous les documents nécessaires se rapportant à la mission (projet ci-annexé).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/04/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250417-59307-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication ou notification : 18 avril 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Prefecture is visible on the left side of the signature. The seal contains the text 'PREFECTURE DE MELUN' and 'SEIN-VAL-DE-SEINE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.